



**KALIÈS**

Étude & conseil  
en environnement,  
énergie & risques industriels

**RESUME NON TECHNIQUE  
DU DOSSIER DE DEMANDE D'EXTENSION  
DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UNE STATION D'EPURATION**



**MENISSEZ PREMIUM  
FEIGNIES**

Fait à Lezennes, le 29 avril 2016

KALIES – KA15.05.005

K:\rardaens\MENISSEZ - FEIGNIES (59)\Texte\MENISSEZ PREMIUM - Résumé non technique IED.docx

**SIÈGE SOCIAL**

16, rue Louis Néel - 59260 LEZENNES - Tél. : 03.20.19.17.17 - Fax : 03.20.19.17.41 - www.kalies.com

SAS au capital de 119 900 euros - APE 7022 Z - SIRET 420 116 253 00048 - RCS Lille B 420 116 253 - TVA FR 29420116253

## PRESENTATION GENERALE

Le présent dossier est effectué en application des Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

Il concerne la demande d'extension de l'autorisation d'exploiter le site MENISSEZ PREMIUM à FEIGNIES.

La société MENISSEZ PREMIUM exploite une boulangerie industrielle sur la zone industrielle de Grévaux-les-Guides de la commune de FEIGNIES.

L'activité du site concerne la fabrication de pains et de baguettes précuites sous vide et fraîches. Les deux principales gammes de produits fabriqués sont :

- ↳ la gamme sous atmosphère, qui comprend des baguettes blanches et complètes, demi-baguettes, petits pains à la farine blanche, complète ou aux céréales, ciabattas et produits dits « authentiques » (baguettes et petits pains au levain).



- ↳ la gamme précuite surgelée, qui comprend des baguettes, des sandwiches, des petits pains et des produits « authentiques » (pavés et baguettes),



L'activité du site est autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 30 juillet 2014. Le site est autorisé pour la production de 87,4 t/jour de produits finis.

Actuellement, les eaux usées industrielles (eaux de lavage des installations) subissent un pré-traitement physico-chimique interne avant d'être rejetées dans le réseau des eaux usées de la Z.I. de Grévaux –les-Guides. Les eaux usées sont ensuite traitées par la station d'épuration urbaine de la commune de Maubeuge avant d'être rejetées dans la Sambre via le cours d'eau de la Flamenne.

L'Arrêté Préfectoral prévoit que , à terme, **les eaux usées doivent être traitées par un dispositif de traitement interne avant rejet au milieu naturel.**

Par ailleurs, la société MENISSEZ PREMIUM appartient à la holding gérée par M. MENISSEZ qui exploite 2 autres unités de production de pain au sein de cette même zone industrielle, les sites MENISSEZ FRAIS et MAISON MENISSEZ SAS.

Actuellement, les eaux usées industrielles générées par ces deux sites sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) après un pré-traitement physico-chimique commun.

**Les établissements MENISSEZ souhaitent mettre en place sur le site de MENISSEZ PREMIUM une station d'épuration biologique** qui assurerait non seulement le traitement des eaux industrielles de son activité, selon les exigences de son Arrêté Préfectoral, mais qui assurerait également le traitement des eaux usées des 2 autres entités, MENISSEZ FRAIS et MAISON MENISSEZ SAS.

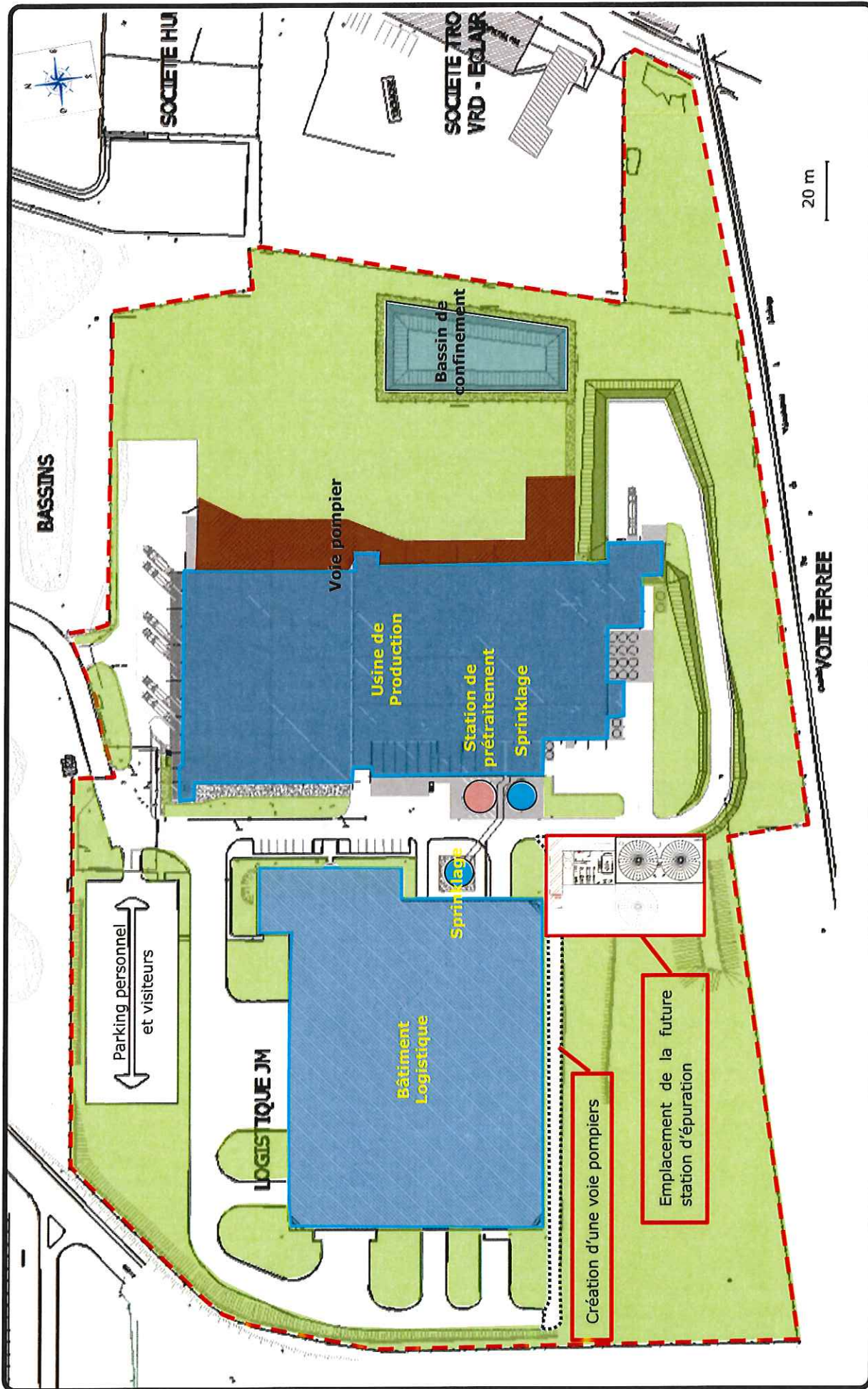
Pour cela, une station de traitement biologique des eaux usées sera implantée sur le site, à côté du bâtiment logistique et en face du bâtiment de production (voir la localisation en page suivante).

Un traitement complémentaire au charbon actif permettra d'atteindre des performances épuratoires élevées.



KALIÈS

# SITE FUTUR DE MENISSEZ PREMIUM A FEIGNIES

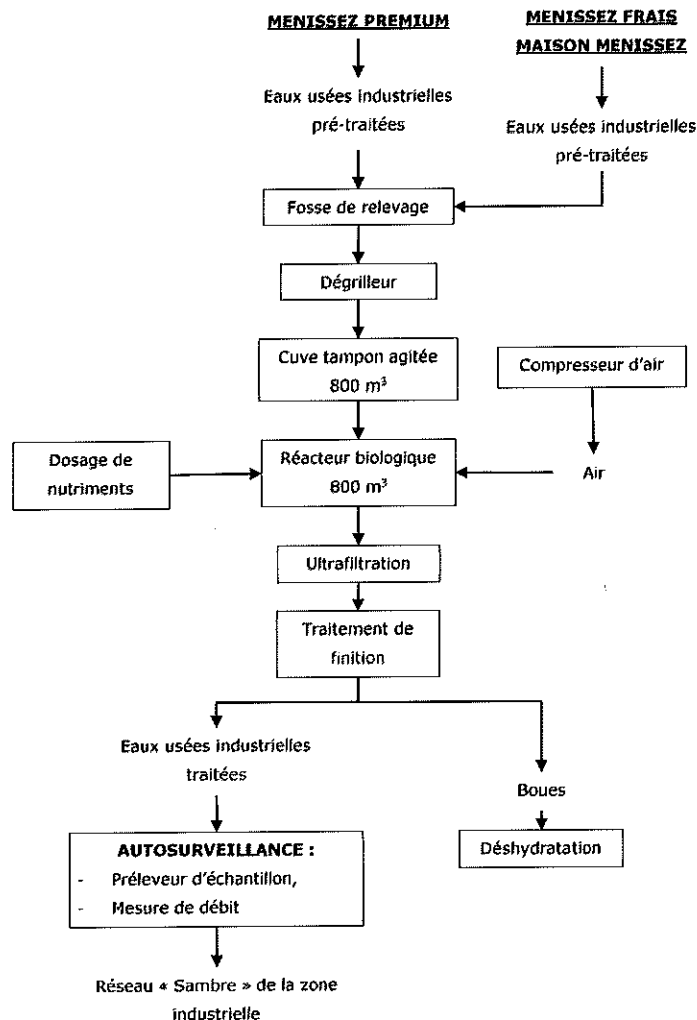


La station de traitement s'étendra sur 600 m<sup>2</sup> environ et sera composée de :

- Un bâtiment technique abritant l'unité d'ultrafiltration, une presse à boue et une benne ouverte, un petit local laboratoire, et les armoires électriques nécessaires au fonctionnement de la station d'épuration,
- Deux cuves aériennes en époxy, fermées, d'une capacité de 800 m<sup>3</sup> chacune, utilisée pour le tamponnement et le réacteur biologique,
- Un traitement complémentaire au charbon actif composé de 2 silos permettant d'améliorer les capacités épuratoires de la station d'épuration.

La station de traitement est évolutive. Si besoin, une unité de désodorisation ou une cuve supplémentaire pourront être ajoutées.

Le schéma ci-dessous présente le synoptique de fonctionnement de la future station d'épuration :



La station d'épuration relève de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La mise en place d'une station de traitement sur un site industriel qui traite ses propres eaux usées ne relève pas de la nomenclature des ICPE mais **le traitement d'eaux usées provenant d'autres sites de production relève de la rubrique n°2750 de la nomenclature des ICPE** – station d'épuration collective.

Par ailleurs, le site MENISSEZ FRAIS raccordé à la future station d'épuration relève de la directive 2010/75/UE, dite directive IED, ce qui implique le classement de la station d'épuration selon cette directive.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement, les installations du site sont soumises à :

↳ Autorisation au titre des rubriques :

- **2275** – Fabrication de levures,
- **2750** – Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation,
- **2915-1** – Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles.
- **3710** – Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes relevant de la rubrique 2750 et qui sont rejetées par une ou plusieurs installations relevant de la directive 2010/75/UE (IED).

↳ Enregistrement au titre des rubriques :

- **1510** – Stockage de produits combustibles en entrepôts couverts,
- **2220-B** – Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale,

↳ Déclaration au titre des rubriques :

- **1532** – Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues,
- **2661-1** – Transformation de matières plastiques par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression,
- **2910-A** – Installations de combustion alimentées au gaz naturel,
- **4735** – Stockage d'ammoniac.

Le site MENISSEZ PREMIUM sera soumis à autorisation au titre de la rubrique 3710 de la nomenclature des ICPE et relèvera donc des articles R.515-58 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux installations qui relèvent de la directive IED.

Le site ne sera pas classé SEVESO et n'est pas concerné par la constitution de garanties financières.

# ETUDE D'IMPACT



## INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

La société MENISSEZ PREMIUM est implantée Parc d'Activité de Grévaux-les-Guides rue Daniel Gaillaird sur la commune de FEIGNIES, à proximité de MAUBEUGE dans le département du NORD (59).

Elle occupe les parcelles cadastrales suivantes de la section BC du cadastre de FEIGNIES :

N° de parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
17	10 763
20	4 625
78	8 203
117	2 704
119	3 276
120	533
123	12 456
106	45 144
<b>TOTAL</b>	<b>87 704</b>

La future station d'épuration sera implantée au sud du bâtiment logistique, côté bâtiment de production. Elle s'étendra sur 600 m<sup>2</sup> environ et sera composée d'un bâtiment technique et de 2 cuves fermées de 800 m<sup>3</sup>, d'environ 9,5 m de hauteur. Ces installations situées à l'arrière du site de MENISSEZ PREMIUM s'intégreront au contexte industriel proche.

Au regard du Plan d'Occupation des Sols en date du 29 Décembre 1986 (en cours de révision), le site est situé en zone UE. Il s'agit d'une zone dont la vocation essentielle est d'accueillir les établissements à usage industriel, artisanal et commercial.

Dans ce cadre, aucune interdiction n'est faite concernant l'implantation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

La future station d'épuration sera implantée au sein du site MENISSEZ PREMIUM, sur la parcelle cadastrale BC106 et en zone UE du Plan d'Occupation des Sols de la commune de FEIGNIES.

Sont notamment autorisés dans cette zone les « établissements à usage d'activité ainsi que leur système d'épuration ».

**Le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées de MENISSEZ PREMIUM est donc compatible avec les documents d'urbanisme.**

Le site MENISSEZ PREMIUM est traversé par une canalisation de transport de gaz naturel à haute pression dont le propriétaire et l'exploitant est GRTgaz. La Société MENISSEZ PREMIUM est concernée par la Servitude d'Utilité Publique I3 relatif à la protection des canalisations de gaz (GAZODUC).

Le site est également concerné par la Servitude d'Utilité Publique A4 relatif à la protection des cours d'eau non domaniaux.

Les habitations les plus proches sont situées à 22 m au sud du site le long de la voie ferrée dans l'impasse des Guides.

L'environnement industriel du site se compose de :

- ↳ la société BIGARD (abattoir), en limite de propriété ouest du site ;
- ↳ la société HUMBLET / SOFRIMA (chauffage, sanitaire, ventilation, climatisation), en limite de propriété est du site ;
- ↳ la société TROMONT (réseaux, éclairage public), en limite de propriété est du site ;
- ↳ la société MENISSEZ FRAIS (fabrication de pains précuits sous vide et surgelés) à 60 m au nord du site ;
- ↳ la société MAISON MENISSEZ (fabrication de pains précuits sous vide et surgelés) à 70 m au nord du site ;
- ↳ la société EV<sup>2</sup> (réalisation et entretien de plantes ornementales), à 100 m au nord-est du site ;
- ↳ la crèche inter-entreprises « Le P'tit Bolide de Camille », à environ 150 m à l'est du site ;

Au-delà, d'autres entreprises sont implantées sur le Parc d'Activités de Grévaux-les-Guides : la société MAUBEUGE CONSTRUCTION AUTOMOBILE (construction automobile) , la société CANTINIAU (manutention et levage), la société GRIMONPREZ LOGISTIQUE TRANSPORTS (G.L.T.) (logistique), ...

Les parcelles agricoles présentes dans un périmètre de 400 m autour du site sont à usage de pâtures, de cultures typiques de la région (maïs, blé) ou laissées en jachères.

Le site est implanté au sein du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Il n'est pas situé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni sur une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ni sur un site NATURA 2000 : la zone NATURA 2000 la plus proche est le site FR3100509 : « Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre » présent à partir de 5,7 km au Sud-Ouest du site. Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de 987 ha désignée par l'Arrêté du 17 avril 2015 sur les communes de LOCQUIGNOL et MECQUIGNIES.

Au vu de l'éloignement de la zone NATURA 2000 par rapport au site MENISSEZ PREMIUM et de l'activité du site, l'impact de son activité sur la zone NATURA 2000 est négligeable.

La commune de FEIGNIES est concernée par des corridors écologiques de prairies/ bocages et fluviaux ainsi que par des réservoirs de biodiversité de type « forêts » en partie ouest de la commune mais le site de MENISSEZ PREMIUM n'est pas concerné par ces zonages.

La zone d'étude ne comporte pas par ailleurs d'édifices protégés inscrits ou classés dans un rayon de moins de 500 m.





## EAU ET SOLS

### Caractéristiques de l'installation :

- ↳ Le site est alimenté en eau potable par le réseau public de distribution géré par la Société EAUX ET FORCE NORD ARDENNES. Il n'utilise ni eau de forage ni pompage de surface.
- ↳ La consommation en eau du site est de l'ordre de 60 000 m<sup>3</sup>/an pour les besoins du process, les besoins sanitaires et domestiques (sans prendre en compte les essais liés à l'installation de sprinklage).
- ↳ Le site MENISSEZ PREMIUM dispose d'un réseau séparatif permettant de collecter les effluents aqueux suivants :
  - eaux usées sanitaires, principalement constituées par les eaux vannes issues des WC et lavabos présents dans les locaux sociaux du site ;
  - eaux usées industrielles provenant du nettoyage des installations de production et des locaux techniques et qui subissent un prétraitement par décantation ;
  - eaux pluviales ruisselant sur les toitures et sur les voiries et parkings.
- ↳ A l'issue de la mise en service de la station d'épuration, les eaux usées sanitaires seront séparées du réseau des eaux usées industrielles seront envoyées dans le réseau d'assainissement des eaux usées de la zone industrielle pour être traitées par la station d'épuration de MAUBEUGE avant rejet dans la Sambre ;
- ↳ Comme aujourd'hui, les eaux usées industrielles subiront un pré-traitement par décantation. Toutefois, au lieu d'être envoyées vers le réseau des eaux usées de la zone industrielle, les eaux usées pré-traitées seront envoyées vers la future station d'épuration biologique du site. La station d'épuration recueillera, en outre, les eaux usées industrielles pré-traitées des 2 autres unités de production MENISSEZ, MENISSEZ FRAIS et MAISON MENISSEZ ; Les eaux industrielles traitées seront ensuite rejetées vers le milieu naturel (Sambre) via un ouvrage de régulation (bypass) et le « réseau Sambre » de la CAMVS. Les coordonnées Lambert II étendu du point de rejet des eaux traitées dans la Sambre sont les suivantes :
  - X : 713 232 m
  - Y : 2 586 108 m
- ↳ Aucune modification ne sera réalisée sur le réseau des eaux pluviales, qui continueront à se déverser par 2 points de rejets dans les bassins tampons de la zone d'activité. Le tamponnement des eaux pluviales est réalisé dans le bassin n°4 de la zone industrielle, qui reçoit uniquement les eaux pluviales de MENISSEZ PREMIUM. Après tamponnement, les eaux pluviales se rejettent dans le réseau des eaux pluviales de la zone d'activité, avant de rejoindre la Flamenne puis la Sambre.

**Mesures préventives et évaluation de l'impact :**

- ✚ Un dispositif de disconnexion est installé sur la canalisation d'alimentation en eau potable afin d'éviter tout retour de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau.
- ✚ L'assainissement sur le secteur étant géré par la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), la société MENISSEZ PREMIUM a sollicité une autorisation de déversement auprès du gestionnaire du réseau pour rejeter les eaux usées sanitaires, industrielles et pluviales dans le réseau d'assainissement de la zone industrielle.
- ✚ La mise en place d'une station d'épuration sur le site de MENISSEZ PREMIUM, qui assurera également le traitement des eaux usées industrielles des unités de production MENISSEZ FRAIS et MAISON MENISSEZ permettra de réduire la charge de pollution envoyée sur la station d'épuration de MAUBEUGE, gérée par la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre.
- ✚ La filière de traitement choisie est la voie d'épuration biologique assistée par membranes. Ce choix a été privilégié en raison de la nature des effluents, des spécificités du site et de la sensibilité du milieu récepteur. La technique retenue offre de hauts rendements épuratoires et permet :
  - une bonne intégration au contexte industriel du site,
  - une évolutivité du système de traitement,
  - la possibilité d'affiner le traitement en complétant le système par des installations de finition,
  - une optimisation de la production de boues.
- ✚ La société MENISSEZ PREMIUM sollicite des **valeurs limites de rejets plus contraignantes que les valeurs réglementaires** afin de prendre en compte la sensibilité du milieu dans lequel les eaux de la future station d'épuration seront rejetées.
- ✚ Des obturateurs pneumatiques placés sur les canalisations d'eaux pluviales et avant tout point de rejet des eaux pluviales du site dans le bassin de tamponnement du Parc d'activités Grévaux-les-Guides permettront de retenir les eaux d'extinction incendie sur le site.
- ✚ Le débit des eaux pluviales est régulé dans le bassin n°4 du Parc d'Activités de Grévaux-les-Guides avant rejet au milieu naturel (La Flamenne).

 **AIR****Caractéristiques de l'installation :**

- ↳ Les principaux rejets atmosphériques de la société MENISSEZ PREMIUM sont constitués par :
  - Les gaz de combustion des chaudières alimentées au gaz naturel,
  - les buées dégagées par les fours, lors de la cuisson des produits,
  - les vapeurs d'alcool (arôme), avec l'utilisation de l'installation de pulvérisation d'alcool sur les produits finis ;
- ↳ L'activité de MENISSEZ PREMIUM génère des odeurs de cuisson de pain qui ne sont pas susceptibles d'être considérées comme des odeurs gênantes pour les riverains.
- ↳ L'ajout d'une station d'épuration sur le site ne créera pas de nouveau rejet atmosphérique canalisé ou diffus. Par contre, la station d'épuration est susceptible de générer des odeurs provenant de la dégradation des matières organiques.

**Mesures préventives et évaluation de l'impact :**

- ↳ Les chaudières du site sont alimentées au gaz naturel. L'emploi de ce combustible dit "propre" permet de limiter l'impact des émissions sur la qualité de l'air ;
- ↳ Les cheminées présentes assurent une bonne diffusion des émissions des gaz de combustion.
- ↳ Les fours de cuisson sont régulièrement contrôlés.
- ↳ Le bassin tampon et le réacteur biologique seront brassés et de l'air sera injecté pour éviter la fermentation anaérobie non désirée et la formation de mauvaises odeurs associées. Ces installations seront couvertes, ce qui limitera la propagation des odeurs.
- ↳ La déshydratation des boues permet d'augmenter leur teneur en matière sèche ce qui, outre la réduction du volume de boues à transporter, diminue le potentiel odorifère de la boue. Le traitement des boues sera réalisé par une presse à boue qui sera placée dans le bâtiment technique.
- ↳ Les boues traitées seront stockées en benne ouverte dans le bâtiment technique, ce qui limitera la propagation des mauvaises odeurs.
- ↳ Enfin, les cuves seront équipées d'une tuyauterie de trop-plein. En cas de besoin, un système de désodorisation pourra être ajouté.
- ↳ Ainsi, la station d'épuration ne devrait pas générer de nuisances olfactives pour les riverains les plus proches, situés à plus de 130 m de la station.



## CLIMAT

### Recensement des émissions atmosphériques liées au projet à pouvoir de réchauffement

- ↳ Les activités du site MENISSEZ PREMIUM sont à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre :
  - **CO<sub>2</sub>** : ce gaz provient de la combustion du gasoil des camions de livraison et d'expédition, et des installations de combustion au gaz naturel. Il pourra provenir également de la dégradation de matières organiques sur la station d'épuration ;
  - **NOx** : ces gaz sont émis par les installations de combustion (chaudières) du site fonctionnant au gaz naturel,
  - **Méthane** : Les boues produits par la station d'épuration sont fermentescibles et peuvent générer du méthane en conditions anaérobies.
- ↳ Le cas du fonctionnement dégradé correspond à des périodes d'entretien, de remplacement d'équipements, de phases de démarrage ou d'arrêt, de dysfonctionnement prévisible des systèmes de traitement des effluents. En fonctionnement dégradé, la station d'épuration est également susceptible de générer une part de méthane (CH<sub>4</sub>) issu de la fermentation anaérobie dans des zones mal aérées.

### Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- ↳ Les installations de combustion du site sont vérifiées périodiquement et entretenues, permettant l'assurance du respect des normes en vigueur et limitant ainsi leurs impacts sur l'environnement ;
- ↳ l'ensemble des véhicules fait l'objet de contrôles techniques réguliers obligatoires, limitant ainsi leurs impacts sur l'environnement ;
- ↳ le fonctionnement de la station d'épuration fera l'objet d'un suivi et d'un entretien régulier permettant d'éviter les fermentations anaérobies et les émissions de méthane non désirées ;
- ↳ Les boues produites, fermentescibles, sont stockées sous abri pour éviter la diffusion de méthane dans l'atmosphère. Elles sont évacuées régulièrement pour valorisation.



## BRUIT

### Caractéristiques de l'installation :

- ↳ Le bruit ambiant est principalement conditionné par :
  - Les activités des entreprises de la Zone Industrielle, principalement au fonctionnement des sites MENISSEZ FRAIS, MAISON MENISSEZ et de l'abattoir BIGARD,
  - Le trafic routier lié aux activités des entreprises voisines,
  - Le trafic routier sur les routes départementales voisines RD405 et RD649.
- ↳ Le bruit généré par le fonctionnement du site provient :
  - du fonctionnement des installations de production,
  - des opérations de manutention : chargement et déchargement des matières premières et des produits finis,
  - du fonctionnement des installations annexes : surpresseurs, compresseurs d'air, salle des machines, chaudières, aéro-refroidisseurs, etc.
  - du trafic routier lié aux livraisons et aux expéditions des 2 bâtiments (poids lourds),
  - du trafic routier engendré par la circulation des véhicules des salariés à l'entrée du site (véhicules légers).

La mise en service d'une station d'épuration ajoutera de nouvelles sources sonores :

- agitateurs de bassins,
  - compresseur d'air,
  - filtre presse pour le traitement des boues,
  - pompes pour la séparation des boues par filtration membranaire.
- ↳ Le site fonctionne en 3 postes, 24h/24 et 7j/7 et de 6h à 22h du lundi au vendredi pour les livraisons et les expéditions.
  - ↳ Les zones à émergence réglementée les plus proches de l'usine sont les habitations situées au sud du site, de l'autre côté de la voie ferrée.

### Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- ↳ Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en juin 2015 par la société KALIES, sur les périodes réglementaires de jour (07h-22h) et de nuit (22h-07h) :
  - Les niveaux sonores en limites de propriété respectent les valeurs limites de l'arrêté préfectoral, hormis pour un point situé au cœur de la zone industrielle, loin des riverains,
  - Les émergences sonores calculées en période de JOUR et de NUIT sont inférieures ou égales aux émergences sonores admissibles.

- ↳ Les installations les plus bruyantes sur la station d'épuration seront placées dans le bâtiment technique ou seront capotées.
- ↳ Le cahier des charges constructeur impose aux fournisseurs de la station d'épuration le respect des niveaux sonores réglementaires en limite de propriété, à savoir :
  - ↳ 60 dB(A) en période de JOUR,
  - ↳ 50 dB(A) en période de NUIT.
- ↳ Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée dans l'année qui suit la mise en service de la station d'épuration afin de contrôler que les niveaux sonores et les émergences sonores générés par le fonctionnement du site incluant la station d'épuration restent inférieurs aux niveaux sonores et aux émergences définis dans l'Arrêté Préfectoral du site, à savoir :
  - En limite de propriété :
    - ✓ 60 dB(A) en période de jour,
    - ✓ 50 dB(A) en période de nuit.
  - Emergence au niveau des habitations :
    - ✓ 5 dB(A) en période de jour,
    - ✓ 3 dB(A) en période de nuit.

## DECHETS

### Inventaire des déchets :

- ↳ Les principaux déchets générés par le site MENISSEZ PREMIUM sont :
  - Les DIB en mélange,
  - Des papiers et cartons,
  - Des emballages plastiques,
  - Des rebuts de fabrication,
  - Des mandrins,
  - Les boues de la station de (pré)traitement,
  - Les boues du séparateur d'hydrocarbures.
- ↳ La mise en service de la station d'épuration des eaux usées industrielles générera de nouveaux déchets :
  - Boues biologiques,
  - Emballages de produits de traitement.

### Elimination :

- ↳ La Société MENISSEZ PREMIUM effectue un tri sélectif à la source de ses déchets (Déchets non dangereux : papiers, cartons, bidons en plastiques) afin de faciliter leur valorisation.
- ↳ Tous les déchets générés par MENISSEZ PREMIUM sont pris en charge par des prestataires autorisés pour leur collecte, leur transport, leur tri, leur élimination ou leur valorisation.
- ↳ Les déchets sont stockés dans des containers fermés à l'abri des intempéries ce qui évite les envois ainsi que les risques de ruissellement pour les déchets liquides.
- ↳ Les déchets organiques, fermentescibles, sont évacués régulièrement pour valorisation en alimentation animale ou en méthanisation pour éviter les nuisances olfactives.
- ↳ La mise en service d'une station d'épuration générera de nouveaux types de déchets organiques (boues biologiques) qui seront valorisés en méthanisation. Pour éviter les nuisances olfactives, les boues produites sont déshydratées sur site avant d'être stockées en benne sous abri dans le bâtiment technique et sont évacués régulièrement.

 **TRAFIC****Caractéristiques de l'installation :**

- ↳ L'usine de MENISSEZ PREMIUM est implantée en zone à vocation industrielle. Le Parc d'activités Grévaux-les-Guides est principalement desservi par les Départementales D649 et D405 et possède un accès à partir de la rue Daniel Gaillard au Nord du site.
- ↳ Les livraisons et les expéditions du site s'effectuent uniquement par voie routière.
- ↳ Le volume du trafic journalier généré par le site se répartit de la manière suivante :
  - 100 poids lourds en moyenne pour les livraisons et les expéditions,
  - 100 véhicules légers au maximum pour le trafic généré par le personnel.
- ↳ La mise en service de la station d'épuration nécessitera la circulation de poids lourds supplémentaires pour :
  - La livraison de produits de traitement, à raison d'1 ou 2 camions par mois,
  - L'expédition de déchets (boues), une à deux fois par semaine.

**Mesures préventives et évaluation de l'impact :**

- ↳ Actuellement, l'activité de la société MENISSEZ PREMIUM génère une circulation d'environ 200 véhicules par jour. Dans le cadre de la mise en service de la station d'épuration, ce volume de circulation sera augmenté de manière non significative (à peine un véhicule par jour en plus).
- ↳ Au maximum, le trafic routier induit par l'activité du site représentera 4% de la circulation routière totale.
- ↳ L'implantation de la société MENISSEZ PREMIUM en zone industrielle permet d'éviter aux camions de livraison et d'expédition liés à son activité d'avoir à traverser le centre-ville de FEIGNIES ou celui de MAUBEUGE.
- ↳ Le site dispose de parkings à l'intérieur de la limite de propriété pour le stationnement des véhicules du personnel.
- ↳ Les horaires de livraisons et d'expéditions sont principalement programmés en journée.





## **EFFETS CUMULES**

Dans le cadre de ce dossier, les projets susceptibles d'avoir des effets cumulés avec les activités du site de MENISSEZ PREMIUM sur l'environnement ont été consultés :

- ↳ projets qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence et d'une enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau,
- ↳ projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels l'Autorité Environnementale a rendu un avis public.

Parmi les projets recensés, la création de la ZAC « Ecoquartier du Pot d'Argent » sur les communes de MAUBEUGE et de LOUVROIL est susceptible d'augmenter les eaux usées envoyées vers la station d'épuration de MAUBEUGE.

Le projet de dé-raccordement des usines MENISSEZ PREMIUM, MENISSEZ FRAIS et MAISON MENISSEZ permettra à la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre de réduire la quantité d'effluents à traiter ce qui pourra lui laisser plus de place au développement de projets tels que celui de la future ZAC.

# VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'évaluation des risques sanitaires de la société MENISSEZ PREMIUM a été effectuée sous une forme qualitative au sens de la circulaire du 9 août 2013.

## Recensement des émissions

Au vu des thèmes de l'Etude d'Impact développés ci-avant, le fonctionnement des installations du site engendre :

- ↳ des effluents aqueux :
  - eaux sanitaires,
  - eaux pluviales de voiries et de toitures,
  - eaux industrielles,
- ↳ des rejets atmosphériques. :
  - gaz de combustion,
  - buées,
  - vapeurs d'alcool,
  - poussières.

La mise en service de la station d'épuration sur le site modifie les **rejets d'eaux usées industrielles** et peut être à l'origine d'émanation **d'odeurs**.

Les cuves de la station d'épuration seront fermées et le brassage permanent devrait éviter la formation de mauvaises odeurs. En cas de besoin, une unité de désodorisation pourra être ajoutée sur la station d'épuration. Les odeurs de la station d'épuration ne sont donc pas retenues dans le cadre de cette étude

Seuls les polluants physico-chimiques contenus dans les eaux industrielles traitées ont été étudiés.

Parmi ceux-ci, les paramètres DCO, DBO<sub>5</sub> et MeS correspondent à des indicateurs de pollution. Ils ne sont pas retenus pour l'étude relative aux risques sanitaires.

Les 3 substances présentant un risque pour la santé humaine sont les suivantes :

- NO<sub>2</sub>,
- NO<sub>3</sub>,
- Phosphore total.

En plus de ces traceurs de risque sanitaire, les traceurs d'émission suivants ont été retenus en raison de la sensibilité du milieu récepteur :

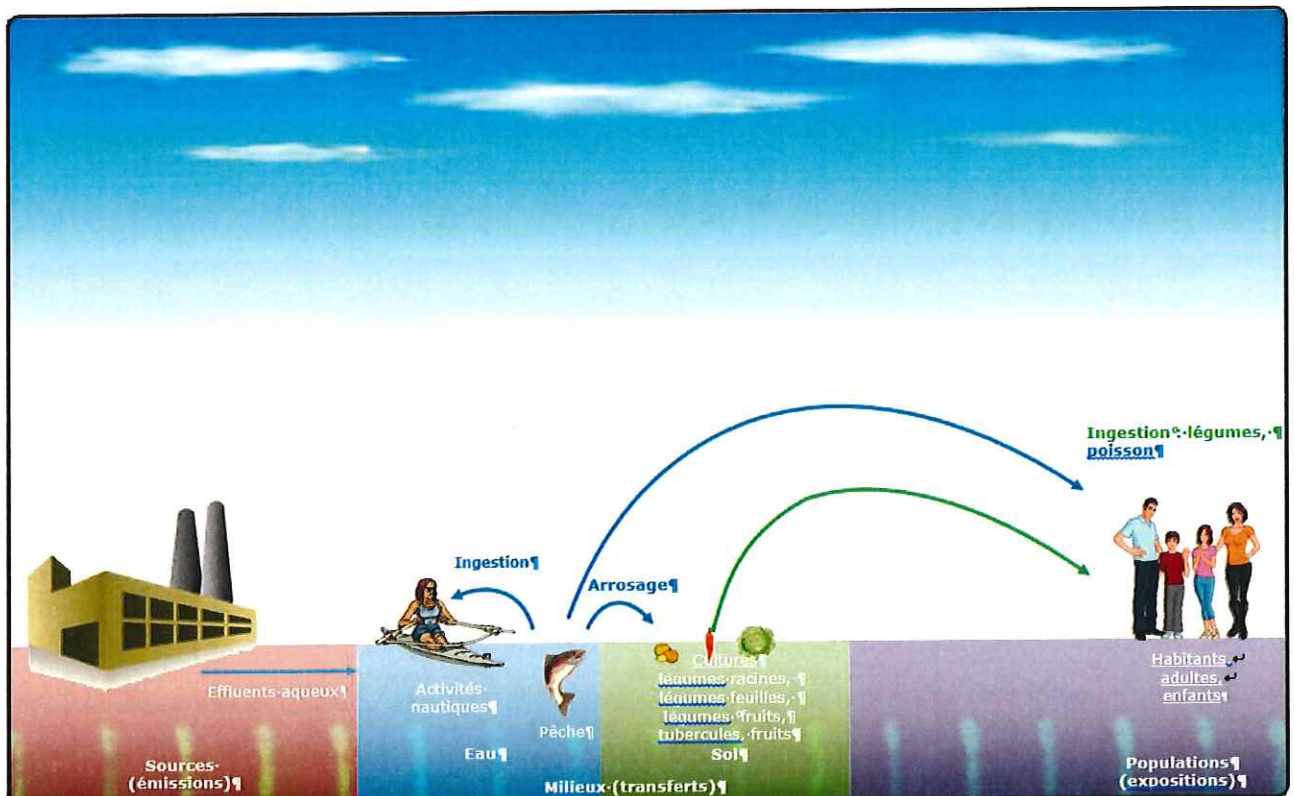
- NTK,
- NH<sub>4</sub>,
- Phosphore total.

## Evaluation des enjeux et des voies d'exposition

- ↳ Le site est implanté en milieu industriel.
- ↳ Aucun captage à usage d'Alimentation en Eau potable n'est recensé dans la zone d'étude. Les captages les plus proches sont recensés à 1,5 km au sud-est du site, il s'agit de captages à usage industriel.
- ↳ L'exutoire final des eaux usées traitées est la rivière de la Sambre, utilisée pour le transport de marchandises, définie comme ayant un intérêt régional important pour le tourisme (loisir), la navigation de plaisance, la pêche et pouvant jouer un rôle de lutte contre les inondations.
- ↳ Deux bases de loisirs nautiques ont été recensées sur la Sambre en amont de MAUBEUGE et aucune base de loisir nautique n'est recensée en aval.
- ↳ Trois Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ont été recensées sur la Sambre en aval de MAUBEUGE jusqu'à la frontière belge.
- ↳ Les usages de l'eau recensés dans la zone d'étude sont les suivants : zones agricoles et piscicoles, puits, jardins potagers.
- ↳ Sur la zone d'étude, les effluents du site rejetés dans la Flamenne et dans la Sambre traversent successivement les communes de FEIGNIES, MAUBEUGE, NEUF-MESNIL, HAUTMONT, LOUVROIL et ROUSIES.

## Schéma conceptuel

Le schéma conceptuel ci-dessous présente les voies de transfert et les cibles exposées aux émissions aqueuses de la société MENISSEZ PREMIUM :



## Conclusions sur le risque sanitaire

- ↳ L'évaluation des risques sanitaires a été faite de manière qualitative selon la méthodologie suivante :
  - identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé,
  - identification des enjeux sanitaires ou environnementaux à protéger,
  - identification des voies de transfert des polluants.
- ↳ La station d'épuration envisagée par la société MENISSEZ PREMIUM est une installation biologique performante qui fera l'objet d'un suivi régulier. Toute dérive du fonctionnement de la station sera rapidement identifiée et aucun dépassement des valeurs limites d'émission dans les rejets aqueux n'est envisageable de façon chronique.
- ↳ Les effluents du site ne comporteront pas de composé présentant un caractère toxique, cancérigène, mutagène ou nuisible pour la reproduction.
- ↳ En conclusion, la mise en service d'une station d'épuration sur le site de MENISSEZ PREMIUM peut être qualifié d'acceptable en termes d'impact sanitaire dans la limite du respect des conditions suivantes :
  - Maîtrise des émissions,
  - Non dépassement des flux annuels pris en compte,
  - Auto surveillance des sources d'émissions.

# ÉTUDE DES DANGERS

L'Etude des Dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'ajout d'une station d'épuration sur le site MENISSEZ PREMIUM. Les conclusions sont mentionnées ci-après :

- ↳ Le retour d'expérience sur des installations comparables à celles du site révèle que l'accident le plus fréquemment rencontré sur une installation de traitement des eaux usées est le rejet de matières/produits dangereux ou polluants au milieu naturel (sol et eau). Les défaillances matérielles constituent les principales causes.
- ↳ L'analyse des produits présents sur le site pour le fonctionnement de la station d'épuration montre que le risque principal est le déversement d'eaux non traitées et de produits stockés en bidons de 25 kg (pollution des eaux et des sols).
- ↳ Concernant les risques internes, les effets thermiques liés à l'incendie de l'entrepôt peuvent impacter l'installation projetée de traitement des eaux. Toutefois, les flux thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup>, responsables d'effets dominos, ne sont pas susceptibles d'atteindre les installations. L'incendie de la cellule 1 n'est donc pas susceptible de se propager à la station de traitement.
- ↳ L'analyse des risques menée a permis d'identifier les principaux risques liés à l'exploitation de la station d'épuration sur le site. Au vu de la cotation réalisée, il apparaît qu'aucun scénario n'est susceptible d'engendrer des effets dangereux en dehors du site, aucun accident majeur potentiel n'a été étudié.
- ↳ Compte tenu des distances séparant les établissements industriels du site MENISSEZ PREMIUM à FEIGNIES, il est considéré que les dangers associés aux installations voisines sont non significatifs.
- ↳ Le risque d'un accident suite à la collision avec un véhicule, un train, un avion, est très faible et peut être écarté. Par contre, le risque d'effets dominos lié au transport ferroviaire de matières dangereuses a été évalué.
- ↳ Le site a fait l'objet d'une Analyse du Risque Foudre (ARF) et d'une Etude Technique (ET) pour les bâtiments de stockage et de production. L'ARF sera mise à jour afin de vérifier que les dispositions en place sont suffisantes.
- ↳ Concernant les risques naturels, la commune de FEIGNIES est :
  - affectée par le risque d'inondation. Le site MENISSEZ PREMIUM est situé toutefois sur une zone où le risque de remontée de nappe est faible à très faible,
  - en zone de sismicité modérée : les constructions sont soumises à des prescriptions particulières.
- ↳ Des mesures techniques et organisationnelles sont effectives sur le site afin d'éviter que les événements, cités dans l'analyse des risques, ne se produisent et d'en limiter les conséquences.

Les principaux dispositifs de sécurité sont les suivants :

- L'accès à la station d'épuration sera réservé au personnel technique qualifié,

- Le site établira plusieurs consignes de sécurité relatives à l'exploitation de la station et aux mesures de prudence à prendre en compte,
- Nécessité d'un permis d'intervention ou d'un permis feu,
- Un plan de prévention sera établi avant le début de travaux réalisés par des entreprises extérieures.
- Les canalisations de transport des eaux usées seront enterrées,
- Les bassins seront couverts.

Les consignes au personnel seront assurées par :

- des panneaux de signalisation concernant le port obligatoire d'équipements de protection individuelle,
- des fiches de poste recensant les mesures préventives et le mode opératoire à chaque poste,
- une formation "sécurité", recyclée et délivrée par le chef de poste en cas de besoin,
- une formation "accueil sécurité" pour les intérimaires et les nouveaux embauchés définissant les règles générales de sécurité, avec un livret d'accueil sécurité délivré à chaque fin de formation

De plus, pour éviter les pollutions des eaux et du sol :

- les stockages de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des seront associés à des capacités de rétentions conformes à l'arrêté du 4 octobre 2010,
- les produits chimiquement incompatibles ne sont pas associés à la même capacité de rétention,
- des obturateurs pneumatiques sont placés avant chaque point de rejet des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement du Parc d'activité de Grévaux-les-Guides,
- le raccordement des eaux traitées par la station d'épuration de MENISSEZ PREMIUM sur le réseau Sambre se fera au moyen d'un bypass qui pourra, si besoin, rediriger ces eaux vers la station d'épuration de MAUBEUGE.

# NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

L'effectif du site MENISSEZ PREMIUM est de 48 personnes.

Le personnel dispose de sanitaires et vestiaires en nombre suffisant ainsi que de vestiaires et de salles de repos équipées de distributeurs de boissons chaudes et froides.

De plus, il dispose des tenues de travail suivantes :

- ↳ Tenue hygiénique adaptée pour les accès aux locaux de production (blouse, charlotte, chaussures),
- ↳ Equipements de protection individuelle : gants, blouse, chaussure de sécurité, protections auditives, lunettes de protection,
- ↳ Matériel de protection spécifique à l'installation ammoniac : rince-œil, masque à cartouche, scaphandre.

Le suivi du fonctionnement de la station d'épuration sera réalisé par du personnel technique spécialisé qui disposera d'équipements adaptés aux opérations : vêtement de travail, chaussures de sécurité et/ou bottes, gants, lunettes de protection.

Les salariés du site MENISSEZ PREMIUM reçoivent plusieurs formations qui font l'objet de recyclages réguliers, dont :

- ↳ Sauveteurs-secouristes du travail,
- ↳ Equipier incendie,
- ↳ Habilitation électrique,
- ↳ Cariste,
- ↳ Conduite des installations de réfrigération à l'ammoniac,
- ↳ Chaudière (générateur de vapeur).

Le personnel est suivi régulièrement par les services de la Médecine du Travail.

Enfin, la société MENISSEZ PREMIUM ne possède pas de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail car l'effectif est inférieur à 50 personnes.